



COMMUNE DE LORMAYE

Procès - Verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Convocation en date du 04/03/2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 décembre 2023
- 2) Point sur les travaux en cours et à venir
- 3) Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation du Centres de Gestion d'Eure-et-Loir
- 4) Travaux d'éclairage public rues de Sully, de Verdun et des Clos
- 5) Syndicats et commissions
- 6) Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, M. BIDEZ Philippe, M. DUC Michel et Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIEWSKI Jacky

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme GRAND Pascale (donne pouvoir à Mme DAVOUST Sylvie), Mme SAINTOT Guylaine (donne pouvoir à M. JOUVELIN Patrick) et M. DE BOISFOSSÉ Thibault (donne pouvoir à M. THIROUIN Bertrand).

Secrétaire de séance : M. Philippe BIDEZ

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

Réf 2024/1 : Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Les toilettes publiques ont été installées en fin d'année dernière et sont désormais pleinement opérationnelles, elles donnent jusqu'ici entière satisfaction. Les bonnes volontés ont permis d'effectuer les derniers travaux de génie civil à moindres frais, M. le Maire s'en félicite et remercie tous ceux qui ont participé. M. MAILLARD note toutefois une consommation de produit désinfectant excessive sur un des urinoirs extérieurs. Il conviendra donc de surveiller son fonctionnement automatique. Il ajoute qu'en attendant la mise en accessibilité, du gravier a été disposé pour que les lieux restent propres. Cette mise en accessibilité se fera conjointement aux travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Mairie (27 633,12 € TTC) vraisemblablement au cours du deuxième semestre 2024. Préalablement, la dalle des anciennes toilettes sera, bien sûr, détruite.

Les panneaux routiers d'interdiction de circulation des poids lourds, rues du Péage et Alexandre Goislard, ont été posés en janvier et les arrêtés appropriés ont été pris. Pour autant, l'opinion générale du Conseil est que la situation ne s'est pas vraiment améliorée. En outre, le mauvais état du pont de la Bretèche est souligné par plusieurs conseillers.

M. le Maire liste les autres actions d'ores et déjà prévues et attendues :

- l'abattage d'arbres sur la digue (13 704,00 € TTC) – en section de fonctionnement (opération d'entretien)
- l'acquisition d'un terrain pour 8 000 € (plus le partage des frais annexes entre le vendeur et la commune).
- les travaux d'éclairage public rues de Sully, de Verdun et des Clos (point n° 4 de l'ordre du jour)
- la mise en place d'un panneau de présentation de la Tour du Pilori (339,60 € TTC)

Toutes ces initiatives invitent à rester prudents quant à d'éventuels autres investissements communaux en 2024. M. le Maire espère cependant pouvoir équiper la commune d'un défibrillateur (devis de 1 833,60 €) mais selon l'emplacement (qui fait débat au sein du Conseil, principalement par peur d'une déprédation de la machine) des dérivations électriques seraient à réaliser avec un coût qui, aujourd'hui, reste encore à définir. L'achat de matériel

(tronçonneuse, aspirateur à feuilles, ...) est également évoqué.

Enfin, M. le Maire insiste sur l'importance d'anticiper la provision d'une somme sur le budget communal et ce, en vue de la participation financière qui sera prochainement demandée à la commune (par le Conseil Départemental) pour la déviation de Nogent-le-Roi (reprise du chantier programmée en juin).

III) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Réf 2024/2 : Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de LORMAYE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- La commune de LORMAYE s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

IV) TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUES DE SULLY, DE VERDUN ET DES CLOS

Réf 2024/3 : M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : LORMAYE

Libellé : Rues de Sully, de Verdun et des Clos

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique

d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à base consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'État.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ÉNERGIE Eure-et-Loir à savoir 40 % à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60 % à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'État viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	4 000 €	60%	6 000 €
10 000 €				

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières :

Le syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant,
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- **autorise** M. le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

V) SYNDICATS ET COMMISSIONS

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France PEIDF (M. THIROUIN) : L'inauguration des nouveaux locaux aura lieu le 12 avril prochain.

Conseil de Classe des écoles du regroupement pédagogique (M. JOUVELIN) : Un nouveau point a été fait sur les effectifs, toujours en baisse, une fermeture de classe en élémentaire est à craindre à la rentrée 2024/2025. La cantine scolaire cristallise actuellement de nombreux problèmes (comportements inadaptés, punitions contestées, critique des repas, etc.). Des solutions sont activement recherchées entre toutes les parties. Par ailleurs, les forfaits et le prix des repas occasionnels ont dû être revus à la hausse par le syndicat pour pouvoir répercuter une partie de l'augmentation des repas facturés par la cuisine centrale (augmentation elle-même induite par les coûts de production galopants des derniers mois : énergie, transport...). D'un autre côté, le maintien des divers crédits pédagogiques qui leur sont alloués a été unanimement salué par les professeurs. De plus, le syndicat envisage, lors du vote de son budget la semaine prochaine, une baisse générale de 5 % des participations des communes (selon les communes le taux fluctuera autour de ce chiffre, la participation étant calculée en fonction du nombre d'élèves – pour 75 % – et du nombre d'habitants – pour 25 %).

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières SBV4R (M. MAILLARD) : Une étude va être menée par le syndicat pour savoir, cette fois, si un clapet de vannage remplit bien son office sur le ruisseau du Coulis à Coulombs.

M. le Maire en profite pour donner lecture aux conseillers des lettres de deux riverains du fossé de la rivière d'Auge qui se plaignent de son mauvais entretien à plusieurs endroits et, en particulier, au niveau de la buse, rue de Verdun. Un rendez-vous avec le garde-rivière va être planifié pour voir ce qui pourrait être entrepris.

Eure-et-Loir Ingénierie ELI (M. DUC) : Le service fait face, depuis 6 ans, à une augmentation constante de ses dépenses de fonctionnement (+ 800 000 € soit 1 600 000 € en 2023) alors que, dans le même temps, ses recettes (+ 200 000 € en 6 ans soit 1 200 000 € en 2023) peinent à s'ajuster. La conséquence en est que le service ne dispose presque plus d'excédent et qu'il va être contraint d'augmenter ses cotisations. Pourtant, les communes adhérentes ressentent, elles, une baisse qualitative et quantitative des services proposés. En revanche, M. DUC s'interroge sur la possibilité d'instauration, par le syndicat des Eaux de Ruffin, d'un contrôle obligatoire de l'assainissement collectif (qui pourrait être mené par ELI au prix de 145 €) lors de la vente d'un bien.

Commission Communale Information (Rapporteur : M. MARTIN) : Le bulletin municipal 2024 a été distribué la semaine dernière, M. MARTIN remercie chaleureusement l'ensemble des membres de la commission ainsi que

l'imprimeur qui n'a pas ménagé ses efforts pour maîtriser sa facture. Néanmoins, pour que l'édition 2025 puisse être publiée un peu plus tôt dans l'année (janvier / février), il faudra avancer quelque peu les préparatifs.

Mme DAVOUST informe les membres du Conseil du rapprochement que la commune effectue avec les CCAS des communes de Coulombs et de Nogent-le-Roi pour que les anciens du village puissent participer à plus d'activités : thés dansants (13 avril et 13 octobre), ateliers informatiques, semaine bleue, pièce de théâtre, projection d'un film, ... Les événements sont totalement gratuits pour les participants mais la commune assumerait, au prorata des lormaisiens présents, une partie des divers frais. Une convention de partenariat est attendue.

À la demande de Mme DALLOZ, M. le Maire confirme que le traditionnel goûter qu'organise la commune en faveur de ses seniors en novembre et la distribution des colis de Noël seront maintenus en 2024. Mais, suivant l'engouement qu'engendrera l'alliance avec Coulombs et Nogent-le-Roi et surtout son véritable coût, il faudra peut-être faire certains choix l'année prochaine.

VI QUESTIONS DIVERSES

M. JOUVELIN fait le point sur les locations de la salle des fêtes et réfléchit à reprendre une ancienne méthode de vérification de la propreté des tables qui laisse malheureusement trop souvent à désirer.

M. MAILLARD se fait l'écho d'une riveraine au sujet d'un possible rempiement du chemin au bout de la rue de Vacheresses.

D'autre part, il avise le Conseil qu'un arbre qui menaçait une clôture a été abattu sur le chemin des murs du Parc grâce au concours et aux moyens matériels et humains de M. le Maire.

M. ROBERGE annonce que la passation de commandement du centre de secours de Nogent-le-Roi aura lieu le 25 avril prochain à 18 h 00.

M. KWASNIEWSKI remarque que des passages piétons auraient encore besoin d'être repeints, au pont des Brebis et au carrefour des rues du péage et de Verdun. Il déplore les déjections canines non ramassées, toujours plus nombreuses sur les espaces verts et même sur un banc ! Il estime aussi que le parking de la rue Alexandre Goislard aurait bien besoin d'un grand nettoyage de printemps.

M. DUC signale qu'un arbre qui était tombé dans le Roulebois sur Lormaye semble avoir fini sa course au quai près de l'Église de Nogent-le-Roi.

Mme GEFFROY pense à faire remplacer les conteneurs de déchets à la salle des fêtes pour mieux les adapter aux nouvelles exigences de collecte. De même, les néons dans les salles de classe pourraient être changés. Elle rappelle qu'une demi-journée de ramassage des déchets est prévue le 24 mars 2024 à partir de 14 h 00.

Pour conclure, elle détaille le programme des festivités du comité des fêtes pour les mois à venir.

M. MARTIN constate qu'un bloc des chasse-roues au carrefour des rues de Verdun, du Péage et Maurice Glédel a, une nouvelle fois, été descellé, probablement suite au passage d'un camion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 15.